

# SOCIÉTÉ DES MINES D'ÉTAIN DU RUANDA-URUNDI

(SOCIÉTÉ COLONIALE BELGE À RESPONSABILITÉ LIMITÉE)

REGISTRE DU COMMERCE : N° 42.604

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE  
MINÉTAÏN

SIÈGE SOCIAL : KIGALI

SIÈGE ADMINISTRATIF : 42, RUE ROYALE, BRUXELLES

N° 387/38

Lugarana, le 6 juin 1938.



Monsieur l'Administrateur Territorial,

KIBUNGU.

Monsieur l'Administrateur,

Nous avons l'honneur de vous faire parvenir en annexe en double exemplaire, une demande de permis d'exploitation d'une centrale électrique pour l'éclairage de notre poste de Lugarana.

Nous joignons à cette demande un plan en double exemplaire du projet d'installation que nous soumettons à votre approbation.

Agréez, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur.

c/c

ELECTRIFICATION DU POSTE DE LUGARAMA.

\*\*\*\*\*

Le courant électrique sera fourni au poste, par un groupe électrogène de 5 Kw - 110 volts se composant de :

I Moteur Diesel Benz Type KD 15 E , monocylindrique à quatre temps, d'une puissance de 8 1/2 CV, accouplé directement à :

I Génératrice à courant continu pour débit direct au réseau de 5 kw - 110 volts.

L'installation sera faite suivant le plan annexé.

La centrale sera construite en briques et aura comme dimensions intérieures 4 X 4 ms.

---

MINETA IN .

---

ELECTRIFICATION DU POSTE DE LUGARAMA.

\*\*\*\*\*

Le courant électrique sera fourni au poste, par un groupe électrogène de 5 Kw - 110 volts se composant de :

I Moteur Diesel Benz Type KD I5 E , monocylindrique à quatre temps, d'une puissance de 8 1/2 CV, accouplé directement à :

I Génératrice à courant continu pour débit direct au réseau de 5 kw - 110 volts.

L'installation sera faite suivant le plan annexé.

La centrale sera construite en briques et aura comme dimensions intérieures 4 X 4 ms.

---

# Territoires du Ruanda - Urundi

## SERVICE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DU TRAVAIL

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.

### Demande de permis d'exploitation.

Nom de la firme : SOCIETE DES MINES D'ETAIN DU RUANDA URUNDI

Localité : Lugarama - territoire de Kibungu

Nature de l'établissement : Société minière

Emplacement : Lugarama

Objet de l'exploitation : Installation d'un groupe électrogène destiné à alimenter en courant électrique le poste de Lugarama

Appareils, machines et procédés à mettre en œuvre : 1 moteur Diesel Benz type KD 15 E, monocylindrique à 4 temps, d'une puissance de 8,5 CV, accouplé directement à 1 génératrice à courant continu pour débit direct au réseau de 5 kw - 110 volts

Quantités approximatives de produits à fabriquer ou à emmagasiner :

Nombre d'ouvriers qui seront vraisemblablement employés :

# Territoires du Ruanda - Urundi

## SERVICE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DU TRAVAIL

Etablissements dangereux, insalubres et incommodes.

### Demande de permis d'exploitation.

Nom de la firme : SOCIETE DES MINES D'ETAIN DU RUANDA URUNDI

Localité : Lugerama - territoire de Kibungu

Nature de l'établissement : Société minière

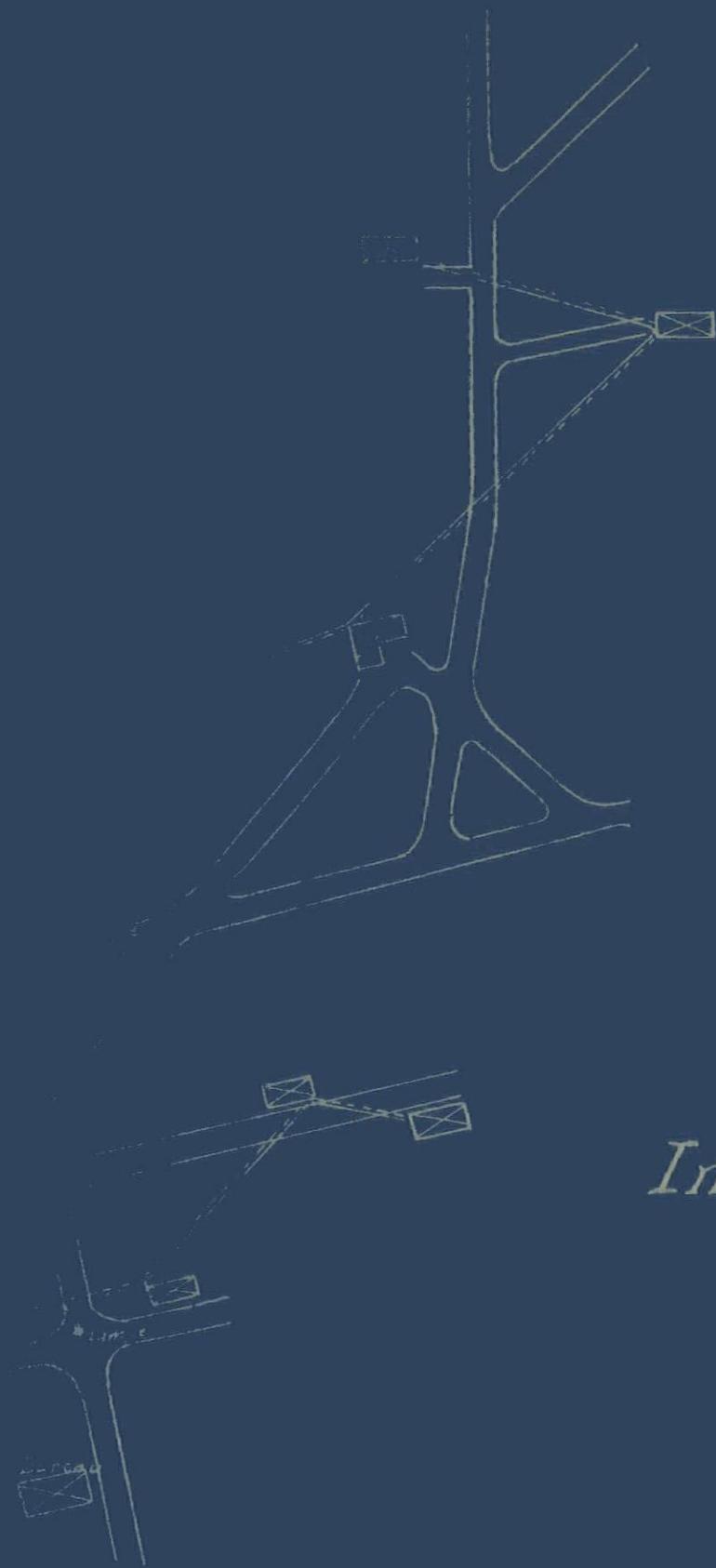
Emplacement : Lugerama

Objet de l'exploitation : Installation d'un groupe électrogène destiné à alimenter en courant électrique le poste de Lugerama

Appareils, machines et procédés à mettre en œuvre : 1 moteur Diesel Benz type KD 15 E, monocylindric  
à 4 temps, d'une puissance de 8,5 CV, accouplé directement à  
1 génératrice à courant continu pour débit direct  
au réseau de 5 kw - 110 volts

Quantités approximatives de produits à fabriquer ou à emmagasiner :

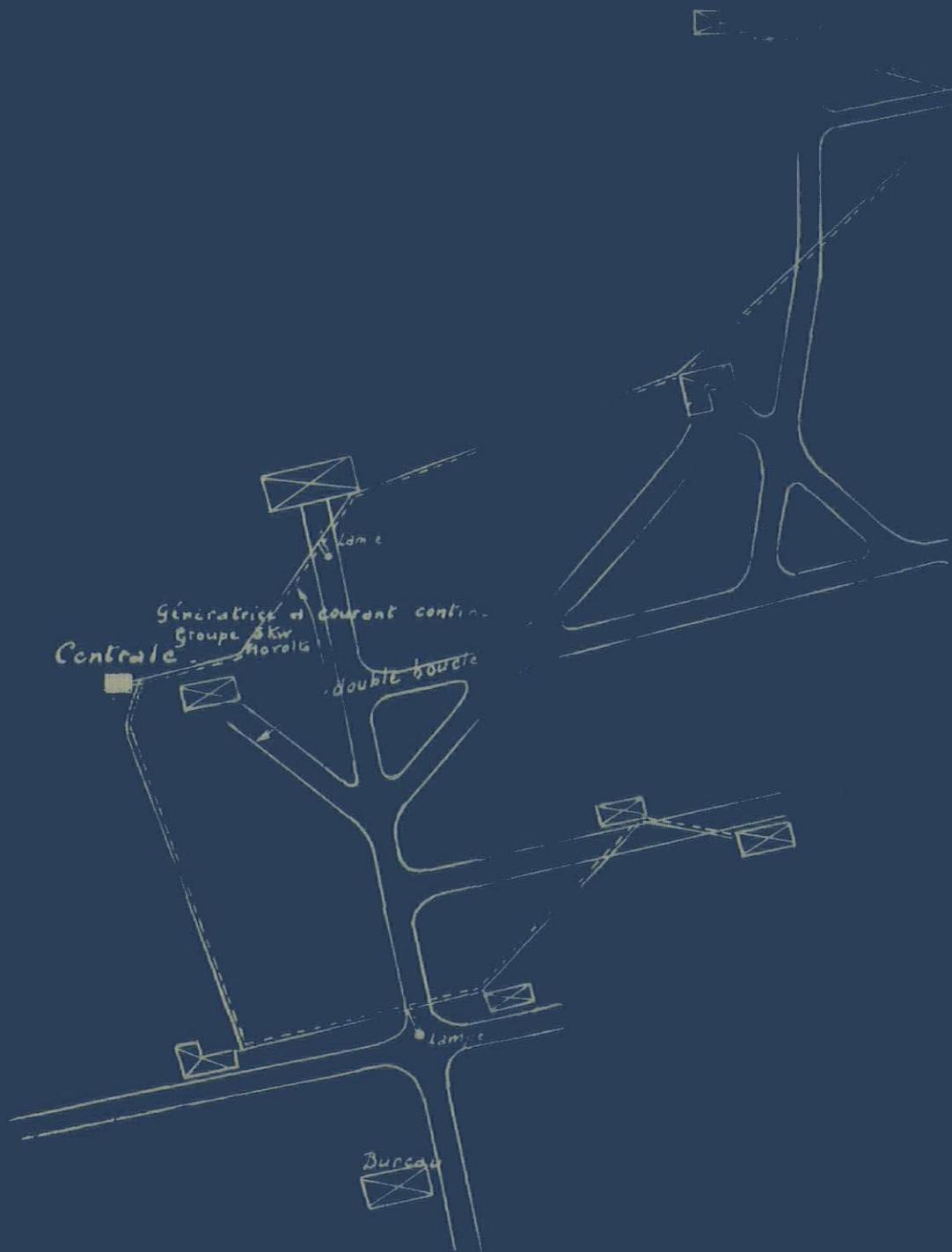
Nombre d'ouvriers qui seront vraisemblablement employés :



*Installation électrique  
à  
Lugarama.*

---

*Echelle: 1/2000*



*Installation électrique  
à  
Lugarama.*

*Echelle 1/2000*

# Etablissements dangereux, insalubres ou incommodes.

M la Société Minétain à Lugarama

résidant à LUGARAMA

est autorisé à ~~exploiter un établissement situé~~ installer un groupe électrogène (moteur Diesel Benz d'une puissance de 8.5 HP avec génératrice à courant continu de 5 Kwatts-110 volts) et d'établir l'éclairage électrique sur sa concession de Lugarama-Kuluti.

et comportant un moteur diesel-Benz de 8.5 HP  
une génératrice de 5 Kwatts de 110 volts de courant continu  
Distribution de courant dans les habitations-bureaux- à l'extérieur, etc.

Cette autorisation, accordée ensuite de l'enquête <sup>prévue</sup> par l'ordonnance du <sup>14</sup> ~~22~~ février 1919 est soumise aux conditions spéciales stipulées ci-après, ainsi qu'à toutes les prescriptions légales ou réglementaires présentes ou futures

KIBUNGU, le 28 juin 193<sup>8</sup>

Le (1) Administrateur territorial,  
R. VERHULST.

L'Exploitant,



(1) Qualité et signature du fonctionnaire chargé de la délivrance du permis.

**TERRITOIRES  
DU  
RUANDA-URUNDI**

....., le .....

N° .....

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

Réponse au n° .....

du ..... 19.....

Enquête de Commodo et Incommodo.

ANNEXE

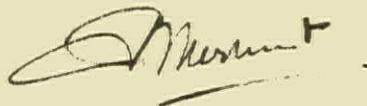
OBJET :

=====  
La Sté Minétain à Lugarama ayant demandé l'autorisation de placer à Lugarama un groupe électrogène (moteur Diesel Benz de 8.5 HP avec génératrice de 5 KWatts-de courant continu 110 volts) destiné à l'éclairage des maisons d'habitations-bureaux, éclairage extérieur etc;

Vu l'article 4 de l'Ordonnance du 17 février 1919 de Monsieur le Gouverneur général, rendue applicable au Ruanda-Urundi par l'Ordonnance n° 46 A.E. du 10 octobre 1930 du Gouverneur de ces territoires.

La présente sert d'avis au public.

KIBUNGU, le 12 juin 1938  
L'Administrateur territorial.  
R. VERHULST



A la date du 28 juin 1938, personne ne s'était présenté pour s'opposer ou réclamer contre cette demande de la Sté Minétain.

KIBUNGU, le 28 juin 1938  
L'Administrateur territorial-  
R. VERHULST.



Enquête de Commodo et Incommodo.

-----

La Sté Minétain à Lugarama ayant demandé l'autorisation de placer à Lugarama un groupe électrogène (moteur Diesel Benz de 8.5 HP avec génératrice de 5 KWatts-de courant continu 110 volts) destiné à l'éclairage des maisons d'habitations-bureaux, éclairage extérieur etc;

Vu l'article 4 de l'Ordonnance du 17 février 1919 de Monsieur le Gouverneur général, rendue applicable au Ruanda-Urundi par l'Ordonnance n° 46 A.E. du 10 octobre 1930 du Gouverneur de ces territoires.

La présente sert d'avis au public.

KIBUNGU, le 12 juin 1938  
L'Administrateur territorial.  
R. VERHULST



A la date du 28 juin 1938, personne ne s'était présenté pour s'opposer ou réclamer contre cette demande de la Sté Minétain.

KIBUNGU, le 28 juin 1938  
L'Administrateur territorial-  
R. VERHULST.

